

N° 2018/024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département : **ARDÈCHE** - Arrondissement : **PRIVAS** – Commune : **COUX**

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 17

Séance du **lundi 09 avril 2018**

Par suite d'une convocation en date du 03 avril 2018, les membres composant le conseil municipal de la commune de COUX se sont réunis à la mairie de COUX le lundi 09 avril 2018 à 19h30 sous la présidence de **M. JEANNE Jean-Pierre, Maire de COUX.**

Étaient présents :

M. CROS Samuel	Mme ROSE-LEVEQUE
M. VOLLE Stéphane	Mme CROUZET Béatrice
M. ALLIER Jérôme	Mme GIGON Christine
M. MARTINS DE FREITAS Éric	Mme COSTE Marie-Claire
M. MONTEIL Bernard	Mme LÉVÊQUE Marie-José
	Mme PRUDHON Claude

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné procuration:

M. FLECHON Vincent a donné procuration à M. CROS Samuel
M. LECOMTE Marc a donné procuration à Mme PRUDHON Claude
M. PARRA Baltazar a donné procuration à M. JEANNE Jean-Pierre
M. THÉRY Jacques a donné procuration à Mme CROUZET Béatrice

Absente excusée

Mme SERRE Océane.

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme GIGON Christine est élue pour remplir cette fonction.

DELIBERATION N° 08- 09/04/2018

CONTRAT A DUREE DETERMINEE POUR UN BESOIN OCCASIONNEL

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-2°

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement afin de faire face à un besoin occasionnel au service de cantine,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de recruter pour un besoin occasionnel pour le dernier trimestre scolaire, du 23 avril au 6 juillet 2018
- L'agent sera affecté au service de cantine de l'école du village pour une heure (1h) par jour scolaire, pour nécessité de service il pourra faire des heures complémentaires
- L'agent sera rémunéré sur la base de l'indice brut 348- indice majoré 326.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,

JEANNE Jean-Pierre.



